

REGULARISATION des DEPENSES pour travaux en régie exécutés
pour la réparations des dégâts causés par les eaux au lieu dit "Deux
Canons".

Le Président donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 4 Août 1953

Madame,

Messieurs,

Un crédit de UN MILLION de FRANCS CFA (1.000.000) a été ouvert au budget primitif de 1953 au chapitre XXXV article 6 au titre de subvention départementale pour réparation des dégâts causés par les eaux aux "Deux Canons".

Le montant total de la dépense s'élevant à la somme de 952.641 ₣ représentant le paiement des journées d'ouvriers, je vous demande, Madame, Messieurs, de bien vouloir ratifier cette dépense./.

Le Président de la D.S.,
Signé: DE VILLECOURT.

Adopté à l'unanimité.